



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique agricole commune

Question écrite n° 10870

Texte de la question

M Didier Julia appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les récentes propositions de prix agricoles pour la campagne 1989-1990 faites par la Commission européenne. Ces propositions actuellement soumises aux ministres des douze pays sont absolument inacceptables pour les producteurs. Ces propositions qui auraient pour conséquence le statu quo en ECU, sauf pour le ble dur, et une augmentation en francs français par modification du taux de change du franc vert, s'accompagneraient de mesures techniques particulièrement regrettables puisque la commission propose une baisse provenant du dépassement de la quantité maximale garantie sur la campagne en cours ; une baisse provenant d'une réduction du nombre de majorations mensuelles ; une baisse provenant d'une nouvelle diminution des dites majorations. Aux points précités s'ajoute le danger accru d'écrasement des prix de marchés à cause du raccourcissement de la période d'intervention et peut-être une baisse supplémentaire encore provoquée par une réduction du nombre de centres d'intervention. Il lui rappelle qu'en février 1988 un accord était intervenu entre les chefs d'Etat qui avaient décidé d'assurer le financement de la politique agricole commune pour quatre ans à condition que des mesures sévères d'encadrement des dépenses soient en même temps mises en œuvre. Dans le secteur des céréales, cela s'est traduit par l'instauration d'une quantité maximale garantie. Il est regrettable que par les dispositions envisagées la Commission remette en cause l'accord conclu pour quatre ans en l'aggravant encore. Les propositions en cause sont inacceptables ; celles concernant les oléoprotéagineux sont tout aussi défavorables. Il lui demande, compte tenu des arguments qui précèdent de s'opposer, avec la vigueur la plus extrême, aux propositions formulées par la commission de Bruxelles afin de ne pas aggraver encore davantage la situation des agriculteurs producteurs de céréales et d'oléoprotéagineux.

Texte de la réponse

Reponse. - Après de longues discussions, les ministres de l'agriculture de la CEE sont parvenus, le 22 avril 1989, à un accord sur la fixation des prix agricoles pour 1989-1990. Tout en respectant les dispositions relatives aux stabilisateurs budgétaires décidées l'année dernière, cet accord améliore, sur de nombreux points, les propositions soumises au conseil des ministres par la Commission des communautés européennes. Dans le secteur des céréales et oléo-protéagineux, les prix d'intervention ont été reconduits. Il n'y a pas eu, par ailleurs, de modification fondamentale des conditions d'intervention : bien que la période d'intervention ait été diminuée d'un mois, le nombre des majorations mensuelles a été maintenu et le montant de ces majorations a été réduit dans une proportion nettement moindre que ce que proposait la Commission (12,5 p 100 au lieu de 25 p 100). Enfin, la Commission s'est engagée à présenter au conseil un rapport sur les difficultés d'application de la coresponsabilité céréalière, accompagné, le cas échéant, de propositions.

Données clés

Auteur : [M. Julia Didier](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10870

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1318